



**RETOURNER LES SUBMISSION À :
RETURN BIDS TO:**

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
3, passage du Chien-d'Or
Québec, Qc G1R 3Z8

**RÉVISION 002 À UNE
INVITATION À SOUMISSIONNER**

**REVISION 002 TO AN
INVITATION TO TENDER**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Bureau de distribution - Issuing Office:
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
3, passage du Chien-d'Or
Québec, Qc G1R 3Z8

Title - Sujet :	
Réfection de la route Promenade (Tronçon IV) au Parc national de la Mauricie – km 37+590 à 57+541	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P201-19-0006/A	Date : 12 avril 2019
Amendment No. - N° de modification : 002	
Client Reference No. - N° de référence du client : 1352	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-19-00868078	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 14h00 On - le : 25 avril 2019	Time Zone - Fuseau horaire HAE – Heure avancée de l'est
--	---

F.O.B. - F.A.B. :
Plant - Usine : **Destination :** **Other - Autre :**

Address Enquiries to - Adresser toutes demande de renseignements à : Josée Gagnon

Telephone No. - N° de telephone : (418) 648-2502	Fax No. -N° de télécopieur : (418) 649-6971	Email Address – Courriel : josee.gagnon3@canada.ca
--	---	--

Destination of Goods, Services, and Construction
Destination des biens, services, et construction :
Voir aux présentes

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de telephone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur	
Signature :	Date :

Modification 002

Cette modification vise à apporter des modifications aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions posées par des soumissionnaires potentiels.

Veuillez tenir compte de l'information ci-dessous, dans l'élaboration de votre soumission.

5P201-19-0006_Addenda 2_V00_19-04-11.pdf

A. Questions et réponses

Q1. Comme il nous est impossible de faire une visite des lieux en raison de la neige, auriez-vous des photos des ponceaux en période estivale notamment le ponceau P43.076 qui est à nettoyer?

R1. Trois (3) photos pour le ponceau 43.076 sont disponibles en pièce jointe.

Q2. Dans le document « Instruction aux soumissionnaires » à la page 9 de 23; le prix de référence du bitume (PRs) est *celui du mois précédent la clôture des soumissions affiché sur Bitume Québec* alors qu'au devis technique, à la section 32 12 16, page 2, le prix de référence du bitume (PRs) est fixé à 700 \$/ton. Comme il y a divergence entre les deux informations, pouvez-vous confirmer à quels prix sont fixés les différents bitumes de la soumission s.v.p?

R2. Une modification du prix du bitume est présentée à l'Addenda n° 1 concernant la section 32 12 16 « Revêtements de chaussée bitumineux ». Ce nouveau prix de référence doit être considéré.

Q3. À votre connaissance, se trouve-t-il des services enfouis (fils, conduits, etc.) dans le tronçon à l'étude?

R3. Aucun service enfouis dans le secteur des travaux.

Q4. Au devis technique, section 01 29 00, page 2, 3^e puce; Qu'entendez-vous par « frais de laboratoire que l'entrepreneur doit assumer »? Voulez-vous seulement parler de l'autocontrôle ou si c'est à l'entrepreneur que revient les frais de laboratoire pour le contrôle qualité des travaux pour l'ensemble du projet?

R4. Parcs Canada a mandaté un laboratoire pour le contrôle de réception des matériaux en chantier pour l'ensemble du projet. L'entrepreneur devra quant à lui assumer les frais de laboratoire pour l'émission de certificats de conformités exigés aux devis (matériaux qu'il prévoit utiliser) ou toutes documentations demandées pour la réalisation des travaux.

Q5. Au devis technique, section 01 29 00, page 12, item 34.1; Doit-on comprendre que Parcs Canada désire récupérer les bordures intactes (selon leur état initial) et que nous devons être prudent lors de la manipulation de celles-ci ou si nous pouvons considérer ces bordures comme des rebuts de béton à disposer au centre opérationnel de St-Mathieu?

R5. Oui, l'Agence Parcs Canada désire récupérer les bordures intactes et/ou selon leurs conditions initiales.

Q6. Au devis technique, section 01 29 00, page 12, item 34.2; combien de massifs d'ancrage auront nous à enlever et disposer?

R6. Généralement, un massif de béton est présent à chaque extrémité de la glissière flexible. Pour connaître la quantité de glissière flexibles à enlever, veuillez consulter le tableau intitulé « Glissières flexibles à enlever » à la page C97 des plans CH-1352-1510311325.

Q7. Est-ce que c'est l'entrepreneur ou Parcs Canada qui est responsable d'installer les barrières aux extrémités du chantier (incluant chaîne et cadenas)? De plus, est-ce que Parcs Canada fournira 2 surveillants aux extrémités du chantier durant les heures d'opérations, soit un à l'Esquer et au Wapi?

R7. Pour les barrières, vous référer à l'addenda n° 1 où le texte du devis a été modifié à la section 01 35 00.06 « Procédures spéciales – Régulation de la circulation ».

En ce qui concerne la surveillance des barrières, cette information est clairement indiquée dans la section 01 14 00 « Restrictions visant les travaux ».

Q8. Est-ce que les relevés bathymétriques sont nécessaires avant et après les travaux aux ponceaux de type 1?

R8. Non. Dans le cadre de ce projet, il n'est pas nécessaire d'effectuer des relevés bathymétriques.

Q9. Au devis technique, section 02 41 13.14 page 1, item 2.1; nous pouvons faire notre possible afin que les matériaux décohesionnés ressemblent le plus fidèlement possible à un granulat de calibre MG-20. Par contre, il nous est impossible de vous garantir le résultat. En effet, n'ayant pas d'étude géotechnique représentative des tronçons à pulvériser, nous ne pouvons pas envisager si le matériel obtenu aura exactement une granulométrie d'un MG-20, surtout au niveau des fines au tamis 80 um et par le fait même, nous ne pouvons pas estimer quel genre d'amendement serait nécessaires pour y parvenir. Serez-vous indulgent sur ce point s.v.p?

R9. L'entrepreneur doit s'assurer que le matériau pulvérisé respecte autant que possible la granulométrie d'un MG-20.

Q10. À quel endroit sont payable les blocs de roc à installés que l'on peut apercevoir sur certains plans des ponceaux? Il n'y a pas d'items spécifique au bordereau pourriez-vous en ajouter un s.v.p?

R10. Pour les blocs de roc à installer dans les bassins de dissipation, aucun article ne sera ajouté au bordereau. Prévoir les coûts de ces blocs de roc dans le prix soumis aux items « Revêtement de protection et enrochement en pierres rondes naturelles lavées ou fragmentées.

Q11. Au devis on parle de la méthode du tiers inférieure pour procéder au reprofilage des fossés à l'item 31.15 alors qu'aux plans d'élévations, on s'aperçoit que parfois, la profondeur du fossé à excaver sera plus grande que le dernier tiers. Pouvez-vous séparer la quantité de fossés à nettoyer selon le tiers inférieur versus la quantité à reprofiler par excavation s.v.p?

R11. Non. À l'item 31.15, l'entrepreneur doit prévoir le prix en fonction de la réalisation des travaux par la méthode du tiers inférieure. Lorsque la profondeur du fossé à excaver est plus grande que le dernier tiers, le prix d'excavation supplémentaire doit être inclus à l'item 31.3 « Excavation 2^e classe ».

Q12. À la section Partie A, Chaussée :

Article 31.9 – Mise en place terre végétale :

Nous trouvons anormalement petite la quantité de terre végétale à mettre en place à cet item, compte-tenu de la longueur du tronçon. Est-ce une erreur?

R12A. Non

Article 32.1 – Décohesionnement du pavage :

À la section 02 41 13.14, on nous dit que les 100 mm sous le pavage doivent être enlevés et remplacés par un matériau granulaire compacté. Devons-nous comprendre que suite au décohesionnement d'une épaisseur de 200 mm, nous enlevons 100 mm de ce matériau et nous remplaçons avec 100 mm de MG-20 avant de réaliser le remblai routier?

R12B. Cette information est clairement indiquée aux plans et devis.

Q13. Devons-nous faire une transition en MG-112 à l'endroit de tous les ponceaux ou seulement ceux spécifiés au devis à la section 01 29 00, page 17, item 31.3 à 31.5? Car les plans laissent sous-entendre qu'il y aura une transition à chaque ponceau.

R13. Tel que mentionné à l'item 31.4 du bordereau de la section Ponceaux, des transitions en MG-112 doivent être réalisées tel qu'indiqués aux plans compte que le dessus du matériau d'enrobement ou le dessus du tuyau lui-même se situe plus haut que la profondeur P de 1,8 m.

Q14. Au devis technique section 33 42 13, page 4, article 3.4; On demande un coussin de support pour les TBA de 200 mm minimum alors qu'au plan, on parle de 150 mm d'épaisseur lorsque le ponceau est inférieur à 1050 mm de diamètre. Laquelle des 2 épaisseurs s'appliquent lorsque le ponceau est inférieur à 1050 mm ?

R14. Une épaisseur minimale de 200 mm est exigée pour les ponceaux inférieurs ou égal à 1050 mm.

Q15. Aux plans de chaussée, à la page 95/97, on aperçoit des coupes type des élargissements de la chaussée. Avez-vous les chaînages des endroits où nous allons devoir élargir la chaussée, soit par la méthode des gradins ou autre?

R15. Il n'y a pas d'endroits où des élargissements en gradins sont prévus. Le détail d'élargissement de remblai est présenté en cas de besoin.

Q16. À la section B du bordereau, article 33, qu'entendez-vous par remblai en MG-20 contrôlé si requis?

R16. Lorsque le ponceau existant à remplacer se situe à une profondeur supérieure à celle du nouveau ponceau, la sur-excavation doit être comblée avec un matériau granulaire de calibre MG-20 (remblai contrôlé).

LES AUTRES CONDITIONS NE CHANGENT PAS.

Ponceau 43.076 vue de l'extrémité aval

